

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois février deux mil vingt-deux, s'est réuni à l'espace culturel Mané Kerverh, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme RIBET Valérie, Mme GRAIGNIC Magali, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain.

Avaient donné pouvoir :

Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. COSTA Sébastien.
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme DURIEZ Christine.
Mme SAFIR Sylvie a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
Mme COLLETTE Claire a donné pouvoir à M. CALTOT Romain.
M. LECLERCQ Sébastien a donné pouvoir à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion de l'exercice 2021 ;
2. Compte administratif de l'exercice 2021 ;
3. Débat d'orientation budgétaire ;
4. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-19	Compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-20	Compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	2 467 173,72	3 203 826,63	0,00	736 652,91
Investissements	1 742 696,37	1 896 800,30	- 399 442,77	- 245 338,84
SOLDE GLOBAL				491 314,07

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-21	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Le débat se fait sur la base d'un rapport remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'existence de son support.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du trois mars deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2022/19	Compte de gestion de l'exercice 2021.
2022/20	Compte administratif de l'exercice 2021.
2022/21	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia Absente	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick Absente	LESIEUR Arnaud Absent
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	SAFIR Sylvie Absente
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			